

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



Subdivision administrative
des Iles Marquises
Enregistré le : 18 SEP. 2012
Sous le n° : 1530

**DELIBERATION N° 27-2012 du 31 août 2012,
Adoptant le principe de l'adhésion à l'ACCD'OM.**

DATE DE CONVOCATION
16 août 2012

DATE D'AFFICHAGE
17 août 2012

DATE DE LA SEANCE
31 août 2012

En exercice	présents	Votants
15	15	15
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Débora KIMITETE suppléante		
Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, le 31 août, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 août 2012 (affichage le 17 août 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Entendu le rapport du Président exposant que :

Créée en 1991 sous la dénomination de « Association des Communes des Dom (ACDOM) », l'association change de nom en 1999 pour devenir « Association des Communes d'Outre Mer » et en 2006 pour devenir l'Association des Communes et Collectivités d'Outre Mer (ACCDOM). »

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et la Réunion.

L'objectif de l'association est de « constituer un cadre permanent de réflexion, de protection et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements et communes d'Outre Mer ».

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres, le calcul s'effectue sur la base du dernier recensement et le coût de l'adhésion en 2012 est fixé à 0,08€ par habitant avec une diminution de 50% au-delà de 60 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU les statuts de l'Association des Communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)

VU le budget 2012 de la CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1: approuve l'adhésion de la CODIM à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM).

Article 2 : fixe la date d'effet de l'adhésion à la notification de la présente délibération.

Article 3: Autorise le paiement des cotisations annuelles.

Article 4: Autorise le Président de la CODIM à signer tout document se rapportant à cette adhésion,

Article 5: Dit que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la CODIM.

Article 6: dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

Article 7 : dit que la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 août 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision

le : 18/09/2012

Et publication ou notification du :

27/03/2012

Le Président

